



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

<p>Direction Générale des Politiques Agricoles, Agroalimentaire et des Territoires</p> <p>Sous-direction des entreprises agricoles</p> <p>Bureau de l'installation et de la modernisation Adresse : 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Jacques MARCHAL Tél : 01 49 55 57 29 Courriel : jacques.marchal@agriculture.gouv.fr</p> <p>N° NOR : AGRT 1235519 C</p>	<p>CIRCULAIRE</p> <p>DGPAAT/SDEA/C2012-3084</p> <p>Date: 06 novembre 2012</p>
--	--

Date de mise en application : immédiate
Remplace : complète et modifie la circulaire C2012-3060
Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

à
Mesdames et Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Préfets de
département

Objet : Plan végétal pour l'environnement

Textes de référence :

- Arrêté du 21 juin 2010 relatif au plan végétal pour l'environnement
- Circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3072 du 20 juillet 2010 relative au plan végétal pour l'environnement
- Circulaire DGPAAT/SDEA/C2011-3006 du 15 février 2011 relative au plan végétal pour l'environnement
- Circulaire DGPAAT/SDEA/C2012-3060 du 18 juillet 2012 relative au plan végétal pour l'environnement

Résumé :

Cette circulaire rectifie la liste des équipements spécifiques du pulvérisateur éligibles au PVE.

Mots-clés :

PVE, aides aux investissements du secteur végétal, enjeux environnementaux, mesures 121B et 216 du PDRH

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les Directeurs régionaux de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt Mmes et MM. les Directeurs départementaux des territoires Mmes et MM. les Directeurs départementaux des territoires et de la mer (excepté Corse) M. le Président Directeur Général de l'ASP</p>	<p>Pour information :</p> <p>Administration centrale Association des Régions de France Assemblée des départements de France MM. les Directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Corse Mmes et MM. les Directeurs de l'agriculture et de la forêt des DOM M. le Directeur général de FranceAgriMer Mmes et MM. les Directeurs régionaux de l'Environnement Mmes et MM. les Directeurs généraux des Agences de l'Eau M. le Président de la FNCUMA MM les Ingénieurs Généraux chargés de mission interrégionale Organisations professionnelles agricoles</p>

La circulaire DGPAAT/SDEA/C2012-3060 du 18 juillet 2012 a permis d'actualiser la liste des investissements éligibles au PVE. En particulier, le kit environnement qui s'adapte sur les pulvérisateurs a été rendu inéligible, cet équipement étant désormais monté en série sur les matériels neufs.

Or, 3 des 4 équipements composant ce kit apparaissent toujours sur la liste des investissements éligibles ; ce qui est incohérent.

Cette circulaire corrige cette discordance et actualise la liste des équipements éligibles.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés que vous rencontrez pour l'application de la présente circulaire.

Le Directeur Général
des Politiques Agricole, Agroalimentaire
et des Territoires

Eric ALLAIN

Le kit environnement n'est plus éligible pour les pulvérisateurs neufs, au motif que cet équipement est monté en série et ne constitue donc plus une option de la partie spécifique "environnementale" d'un pulvérisateur neuf.

Ce kit est composé de 4 dispositifs distincts :

- système anti-débordement
- buses anti-dérives
- systèmes anti-gouttes
- cuve de rinçage.

Or, la liste des équipements spécifiques du pulvérisateur, établie par la circulaire C2010-3072 du 20 juillet 2010 rendait éligibles trois de ces dispositifs individuellement, hors du kit environnement.

Dès lors, il ne paraît pas logique que ces 3 dispositifs restent dans la liste des équipements potentiellement éligibles.

Aussi, les 3 équipements suivants :

- Volucompteur programmable pour éviter le débordement des cuves
- Système anti-gouttes (à la rampe pour la régularité de la pulvérisation)
- Cuve de rinçage embarquée sur le pulvérisateur (ou sur le tracteur)

sont retirés de la liste des investissements éligibles et l'annexe 1 "Liste nationale des Investissements productifs éligibles" est modifiée en ce sens.

Vous trouverez ci-joint la nouvelle annexe 1 à substituer à celle figurant dans la circulaire C2012-3060 ; les éléments modifiés par la circulaire C2012-3060 et celle-ci sont surlignés en gris.

Annexe 1 : Mise à jour de la liste nationale des Investissements **PRODUCTIFS** éligibles

Lutte contre l'érosion

- Matériel améliorant les pratiques culturales :
- Matériel pour casser la croûte de battance sur les cultures en place (houe rotative, herse étrille...)
- Matériel permettant de limiter l'affinement de surface lors de semis et matériels de ce type ayant le même objet et équipant les semoirs
- Effaceurs de traces de roues pour en limiter les amorces de formation de ravines,
- Matériel adapté sur planteuse permettant la formation de micro buttes empêchant le ruissellement de l'eau.
- **Matériel pour détruire les CIPAN par les rouleaux destructeurs spécifiques (type rollkrop, rolo-faca,...)**
- Matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien de couverts, l'enherbement inter-cultures ou inter-rangs, ou pour les zones de compensation écologique :
- Matériel de semis d'un couvert végétal des sols dans une culture en place
- Matériels de semis adaptés pour le semis de cultures intermédiaires dans un couvert végétal
- Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts et de l'enherbement inter-rangs
- Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés.

Réduction des pollutions des eaux par les produits phytosanitaires

Équipements spécifiques du pulvérisateur :

- **Le 1^{er} alinéa de ce paragraphe est supprimé et remplacé par les 2 alinéas suivants :**
- **En cas d'acquisition d'un pulvérisateur neuf répondant à la norme EN 12761 et en substitution d'un équipement existant qui devra être réformé ou détruit, les dispositifs de la présente liste sont éligibles sur la base d'un devis. Le montant subventionnable cumulé de ces dispositifs ne peut excéder 50% du montant total du devis pour les pulvérisateurs utilisés en viticulture et en arboriculture, et 30% pour ceux utilisés dans les autres types de culture.**
- **Les équipements constituant le kit environnement sont éligibles sur la base d'un devis lorsqu'ils sont installés sur un pulvérisateur existant. Il comprend les dispositifs suivants : système anti-débordement sur l'appareil, les buses anti-dérives (conformes à la note de service DGAL/SDQP/N2009-8352 du 18 mai 2010), les rampes équipées de systèmes anti-gouttes et la cuve de rinçage. Il est éligible pour un montant plafond de 3 000 €.**
- Matériel de précision permettant de localiser le traitement (type GPS), coupures de tronçon obligatoirement couplées à 1 GPS.
- ~~Volucompteur programmable pour éviter le débordement des cuves~~
- ~~Système anti-gouttes (à la rampe pour la régularité de la pulvérisation)~~
- Système de confinement et de récupération des excédents de bouillie sur les appareils de traitement fixes
- Système d'injection directe de la matière active, système de circulation continue des bouillies
- Panneaux récupérateurs de bouillie
- Matériel de précision permettant de réduire les doses de produits phytosanitaires (traitement face par face)
- ~~Cuve de rinçage embarquée sur le pulvérisateur (ou sur le tracteur) avec kit de rinçage intérieur des cuves /kit d'automatisation de rinçage des cuves ;cuve de lavage embarquée (et ses accessoires) pour le lavage au champ du pulvérisateur ;~~
- Dispositifs de gestion de fond de cuve, permettant de réduire la quantité résiduelle d'effluents phytosanitaires dans la cuve après épandage
- Systèmes électroniques embarqués d'enregistrement des paramètres des traitements phytosanitaires.

Équipements visant à une meilleure répartition des apports :

Distributeurs de produits anti-limaces double nappe avec DPA

Matériel de substitution :

- Matériel de lutte mécanique contre les adventices : bineuse, houe rotative, système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé pour bineuses, désherbineuse, herse étrille, pailleuse et ramasseuses ou enrouleuses pour films organiques biodégradables, matériel spécifique de binage inter-rang.
- Matériel de lutte thermique (échauffement létal), type bineuse à gaz, traitement vapeur
- Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique : filets tissés anti-insectes, filets insect proof et matériel associé,
- Matériel spécifique pour l'implantation de couverts herbacés « entre rang » et de couverts de zone de compensation écologique,
- Matériel d'éclaircissage mécanique (matériel de broyage spécifique et adapté, retrait de résidus,...) pour éviter les contaminations par les prédateurs
- Epampreuse
- Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts, de l'enherbement inter-rangs (broyeur, girobroyeur, cover-crop,...), des zones de compensation écologique par destruction mécanique des végétaux (type rollcrop, rolo-foca ..), et matériels de travail du sol intercepts et tondeuses intercepts
- Système de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang et travail mécanique de l'inter-culture
- Matériels permettant de récupérer la « menue paille » au moment de la moisson. L'exploitant doit s'engager (ou la CUMA pour l'ensemble de ses adhérents) à ne pas remettre cette menue paille au champ, sauf sous forme de fumier composté.

Outil d'aide à la décision :

- Station météorologique, thermo-hygromètre, anémomètre (matériel embarqué ou non)
- GPS et système permettant une radio-localisation (type RTK), sans automatisation du pilotage : le financement du réseau n'est pas éligible, seuls les guidages automatiques installés sur tracteurs sont éligibles

Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés.

Réduction des pollutions des eaux par les fertilisants

Équipements visant à une meilleure répartition des apports :

- Pesée embarquée des engrais organiques et minéraux
- Pesée sur fourche, pompe doseuse,
- Système automatisé de préparation et de recyclage des solutions nutritives avec traçabilité pour le secteur horticole et maraîcher
- Matériel visant à une meilleure répartition (système de débit proportionnel à l'avancement) et à moduler les apports
- Localisateurs d'engrais sur le rang (bineuse, semoir spécifique ou sur planche), et système de limiteur de bordures
- Semoirs spécifiques (accessoires d'un autre matériel) sur bineuse pour l'implantation de CIPAN dans des cultures en place, hors zone d'implantation obligatoire de CIPAN

Outils d'aide à la décision :

- Acquisition d'outils d'aide à la décision (GPS – logiciel de fertilisation, logiciel lié à l'agriculture de précision,[outil de pilotage de la fertilisation,...])

Réduction de la pression des prélèvements existants sur la ressource en eau

Matériel de mesure en vue de l'amélioration des pratiques :

- Logiciel de pilotage de l'irrigation avec pilotage automatisé
- Station météorologique, thermo hygromètres, anémomètres

- Appareils de mesures pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitives)

Matériels spécifiques économes en eau :

- Equipements de maîtrise des apports d'eau à la parcelle (régulation électronique, système brise-jet, vannes programmables pour automatisation des couvertures intégrales,...)
- Système d'arrosage maîtrisé pour le secteur horticole, arboricole, maraîchage et viticole (système de goutte à goutte, rampes d'arrosage, gaines gouttes à gouttes, planteuse manuelle spécifique permettant de limiter l'arrosage à la plantation ...)
- Système de régulation électronique pour l'irrigation
- Système de collecte et de stockage en vue de la récupération des eaux pluviales et de leur utilisation
- Système de recyclage et de traitement (dégrilleur, décanteur, traitement biologique,...) des eaux de lavage utilisées pour certaines productions spécialisées
- Machines de lavage pour certaines productions économes en eau

Maintien de la biodiversité

- Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés.

Économies d'énergie dans les serres existantes au 31 décembre 2005

Système de régulation (régulation assistée par ordinateur) :

- Logiciel permettant la fluctuation de la température de la serre autour d'une valeur moyenne et/ou l'ordinateur climatique comprenant ce module ainsi que l'installation, l'alimentation électrique, les sondes et l'automate de contrôle.

Open buffer (stockage d'eau chaude) :

- Ballon de stockage d'eau permettant le découplage de la production de chaleur et de la distribution de chaleur dans la serre. Cette installation comprend le ballon, sa mise en place par une entreprise, les raccords hydrauliques et le module de régulation.

Écrans thermiques :

- Toile mobile déployée au dessous de la couverture de la serre, comprenant les supports, le mécanisme de fermeture et d'ouverture, la toile, la régulation, le branchement électrique et le montage,
- Écrans latéraux mobiles ou fixes comprenant les supports, le mécanisme de fermeture et d'ouverture, la toile, la régulation, le branchement électrique et le montage, sous réserve que la serre soit déjà équipée d'un écran horizontal en sous couverture de la serre

Aménagement des serres :

- Couverture économe en énergie : mise en place de couverture double paroi gonflable plastique, en polycarbonate ou plexiglas,
- Compartimentation : mise en place de paroi rigide ou souple et mobile ou non à l'intérieur des serres.

Aménagement de la chaufferie :

- Mise en place de condenseurs
- Calorifugeage du réseau en chaufferie.

Réseau de chauffage « basse température » :

- Distribution par un seul réseau de tuyaux de chauffage basse température localisée au sol et/ou dans les tablettes de culture y compris tubes, supports, vannes, pompes et collecteur primaire.

Maîtrise de l'hygrométrie

- Matériel permettant de maîtriser le degré d'humidité des serres d'une surface de moins de 5 000 m².